

MAIRIE DE CEBAZAT

8bis, cour des Perches
63118 CEBAZAT

TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS

Rue d'AUBIAT
63118 CEBAZAT

CCTP

**LOT N° 04
CHAUFFAGE - VENTILATION**

Affaire : 24.02

AVRIL 2024

I. OBJET DU PRESENT CCTP

Le présent CCTP a pour objet « TRANSFORMATION DU BATIMENT ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN LOCAUX ADMINISTRATIFS ».

II - ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Dépose et évacuation d'appareils sanitaires
- Fourniture et pose d'équipements sanitaires PMR
- Modifications des installations
- Fourniture et pose d'un groupe de VMC DF
- Toutes les prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

III. NORMES, REGLEMENTS ET DOCUMENTS DE REFERENCE

1. Classement du projet

Selon la notice de sécurité établie par le bureau de contrôle technique (voir CCAP).

2. Normes et DTU

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et conformément aux normes et règlements en vigueur. En particulier suivant les documents techniques à jour au moment de la signature des marchés.

DTU applicables au projet :

- DTU n° 60.11 (référence AFNOR DTU P. 40.202) octobre 1988
- Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux
- DTU 65.65 4.65.11 relatif aux installations de chauffage
- DTU 24.11
- DTU 65.10 60.5 60.2 60.33 60.31
- DTU 68.2 68.1 relatifs aux installations de VMC
- DTU règles Th K calculs des besoins de chauffage
- DTU 70.1 installations électriques des bâtiments à usage d'habitation.

Cette liste n'est pas limitative, toutes les normes et règlements en vigueur seront à appliquer.
Normes C 15 100 relatives aux installations électriques

Les prescriptions du règlement sanitaire départemental type et des prescriptions propres à celui du seront à appliquer (voir CCAP)

3. Moyens d'hygiène et de sécurité

L'installateur devra appliquer l'ensemble des règles prévues au plan général de coordination (PGC).
Il devra fournir le PPSPS relatif à son lot 15 jours avant le démarrage du chantier.

Règlement de sécurité contre l'incendie

Il sera conforme aux différents arrêtés en vigueur en fonction du classement du projet.

IV. BASE DE CALCUL ET EXIGENCES COMPLEMENTAIRES AUX NORMES

1. Déperdition suivant DTU Th K

- zone climatique H1 c
- altitude moyenne : 350 m
- température / - 8° C
- région du vent : 2

V. SPECIFICATIONS DES EQUIPEMENTS ET MATERIAUX

1. Normes acoustiques / appareils sanitaires

Conformes aux normes NF – appareils sanitaires
Robinetterie conforme aux normes classement ECAU et EAU
Mécanisme de chasse conforme au classement acoustique

VI. DOCUMENTS ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

1. Notes de calculs, plans d'exécutions, schémas et documents divers

L'ensemble des plans de réservations sera établi par l'entreprise.
Les documents d'exécutions et choix du matériel devront être remis pour approbation avant tous commencement des travaux.

L'entreprise devra la fourniture des plans d'ouvrages exécutés (DOE)
Documents DOE à remettre avec la dernière situation de travaux.

- repérage des différents circuits et organes d'isolement
- schémas électriques des armoires
- plans techniques
- notices descriptives des appareils
- avis techniques et procès-verbaux des différents matériels
- classement acoustique des robinetteries, etc.

2. Echantillons

Les échantillons en particulier la présentation des appareils sanitaires devront être soumise à l'avis du maître d'ouvrage.

3. Mise en œuvre et coordination

Les installations devront être conformes au CCTP, aux plans de principe et aux plans d'exécution approuvés par le maître d'œuvre. Elles devront également respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.
Le projet sera effectué en une seule phase de travaux.

4. Essais et contrôles

L'entreprise devra effectuer avant réception les essais et vérifications figurant sur le document technique COPREC n° 1 approuvé par les assureurs.
Les procès-verbaux faisant l'objet du document technique COPREC n° 2 devront être envoyés au bureau de contrôle en deux exemplaires (ces documents sont à retirer au bureau de contrôle).
Les frais de ces essais et vérifications sont à la charge de l'entreprise.

5. Bureau de contrôle

La vérification des installations sera effectuée par le bureau de contrôle technique. Les honoraires seront à la charge du maître d'ouvrage.

6. Mise en service / garantie

Mise en service : l'installateur devra la mise en service et le réglage de l'installation.
Réception des installations : la réception des installations sera fixée par la maîtrise d'ouvrage à l'achèvement des travaux.
Le bon fonctionnement de l'installation sera vérifié ainsi que la conformité aux différents documents techniques du dossier (CCTP, conformité aux DTU et règlements en vigueur).
Garantie : l'installateur assurera la garantie légale sur l'ensemble de l'installation.

7. Protection des ouvrages

L'installateur devra la protection de ses ouvrages pendant toute la durée des travaux, et ce jusqu'à la réception.

8.Travaux de finition

L'installateur devra le rebouchage de l'ensemble de ses percements.
Le degré coupe-feu des parois traversées doit être reconstitué.

9.Nettoyage et remise en état des lieux

Le nettoyage et l'enlèvement des gravois provenant des travaux du présent lot seront à la charge de l'entreprise.
Le chantier sera livré en parfait état de propreté.

VII.PRESCRIPTIONS CHAUFFAGE

- Dépose et repose des radiateurs pour mise en peinture des murs (compris vidange du réseaux, bouchons provisoires, remise en eau et équilibrage du réseau
- Dépose et évacuation d'un radiateur

VIII.PRESCRIPTIONS VENTILATION

- Mise en place d'un extracteur silencieux et basse consommation en lieu et place de celui existant ;
 - Débit > 300m³/h a variateur a déporter au droit de la porte d'accès
 - Niveau sonore maxi 33dB(A)
- Réseau en gaine rigide Galva pour l'air neuf et l'air vicié
- Prévoir grille extérieure du même RAL que la façade
- Bouche d'extraction et d'entrée d'air hygro (débit d'air de 25m³/h/pers)
- Dépose de la ventilation existante (caisson, réseau, bouches, ...)

IX.PRESCRIPTIONS PLOMBERIE SANITAIRE

- Dépose des équipements sanitaires existants (lavabo, baignoire, WC, réseaux)
- Fourniture et pose d'un WC Hand de type bâti-support de marque Villeroy et Boch ou équivalent technique et esthétique.
- Accessoires PMR pour Douche et WC
- Lavabo PMR de 60cm de largeur de marque Villeroy et Boch ou équivalent technique et esthétique.
- Vidoir bas pour le remplissage des sceaux pour le lavage des locaux dans le local rangement
- Fourniture et pose de robinetterie de douche, de lavabo et de vidoir
- Prévoir le réseau en multicouche gainé rouge et bleu et isolé pour les réseaux circulant dans les parties non-isolées. Y compris vannes d'isolement sur les robinetteries de lavabo et vidoir.
- Prévoir un nouveau clapet pour la ventilation de chute du WC
- Prévoir le bouchage des attentes EU non-utilisées
- Prévoir la déconnexion et reconnexion des réseaux EU, ECS et EF pour la cuisine (dépose et repose hors lot).